

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal Du 22 février 2024

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU représentée par Frédéric BÉRULLIER ; MM. Marino PEGORARO représenté par M. Michel VAN DE VELDE, M. Hervé PROYART non représenté.

Absente : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Gabriel LEFEVRE est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 15 février 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H00.

1. DEL N°01-02-2024 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 13 décembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

M. BOULOGNE signale qu'il y a 2 erreurs dans le Procès-Verbal.

La première concerne les écoulements sur les routes de Castel et la rue Thiers lors de fortes pluies car ce n'est pas le propriétaire qu'ils ont rencontré avec M. BÉRULLIER mais l'exploitant de la parcelle.

Le deuxième concerne le problème de la plaque en fonte de la rue Thiers qui n'est pas résolu. Il lui est répondu que le sujet paraissait résolu au moment de la réunion du conseil mais que cela s'est compliqué ensuite. Le sujet sera vu pendant les questions diverses. Ces modifications prises en compte et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par F. BÉRULLIER ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

2. DEL N°02-02-2024 Convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale du nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique

Monsieur le Maire expose :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, M. le Maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre De Gestion du Nord qui

propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet de d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

L'accès à ce service s'inscrit dans le cadre de « Mairie Connectée ». Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par F. BÉRULLIER ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

décide :

- **de confier la conservation** des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

3. DEL N°03-02-2024 Modification du temps de travail de l'adjoint administratif

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'adjoint administratif permanent à temps non complet de 23 heures à 25 heures hebdomadaires afin de procéder à l'archivage de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par F. BÉRULLIER ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

décide :

- **de porter**, à compter du 1^{er} mars 2024, de 23 heures à 25 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint administratif.

- **la suppression**, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4. DEL N°04-02-2024 Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par F. BÉRULLIER ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TNC 25H00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TNC 17H00

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. DEL N°05-02-2024 Convention de mise à disposition de personnel ATSEM avec la CCALN

M. le Maire informe que le bureau communautaire a adopté le 11/12/2023 une nouvelle convention de mise à disposition descendante pour les ATSEMS valable du 01/01/2024 au 31/12/2026 pour assurer les fonctions hors temps scolaire. La commune recevra une facture trimestrielle. Le montant à payer sera basé sur un coût moyen horaire calculé au terme de chaque trimestre. M. BÉRULLIER et M. RETOURNÉ demandent comment se déroulent les entretiens annuels des agents à la CCALN. M. le Maire répond qu'il remplit une fiche d'évaluation annuelle et que la directrice de l'école doit donner son avis également. M. BÉRULLIER trouve que cette manière de procéder est très impersonnelle et qu'elle ne valorise pas les agents. Il trouve dommageable également que des retours des entretiens réalisés ne soient pas faits à la commune. Il se propose de rencontrer la personne en charge des ATSEMS à la CCALN pour en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des voix, 5 voix pour** (C. CATEL, C. BOULOGNE, F. JULLIEN, M. VAN DE VELDE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE

VELDE), **3 voix contre** (G. LEFEVRE, J. DEVOS, V. RETOURNÉ) et **3 Absentions** (O. COUZEREAU représentée par F. BÉRULLIER, F. BÉRULLIER, O. DUMONT)

approuve la convention et autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires.

6. DEL 06-02-2024 Compte de Gestion 2023

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de gestion est établi par Mme BIENCOURT à la clôture de l'exercice.

M. le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par F. BÉRULLIER ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

déclare, que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7. DEL 07-04-2023 Compte Administratif 2023

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Compte Administratif 2023.

M. le Maire ne pouvant faire voter lui-même le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal doivent élire un(e) Président(e) pour ce vote.

M. Frédéric BÉRULLIER est candidat et il est élu, à l'unanimité, Président de séance.

Investissement : Recettes : 184 839 ,27 € Dépenses : 75 821,26 €

Fonctionnement : Recettes : 327 746.27 € Dépenses : 274 968,42 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : + 109 018,01 €

Fonctionnement : + 52 777,85 €

Global : + 161 795,86 €

Le Maire sort de la salle, Frédéric BÉRULLIER, élu Président, le remplace pour le vote du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par F. BÉRULLIER ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **Approuve** le compte administratif 2023.

8. DEL 08-04-2023 Renouvellement matériel informatique

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le matériel informatique du secrétariat est à renouveler. Il présente un devis d'un montant de 2 474,00 € HT soit 2 968,80 € TTC.

Le matériel informatique actuel sera donné aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par F. BÉRULLIER ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **Approuve** ce devis.

8. Questions diverses

- Concernant la plaque en fonte située sur la départementale en face du N° 106 et 108 de la rue Thiers M. le Maire signale qu'il a contacté la CCALN pour remettre de l'enrobé car le concessionnaire de cette plaque est inconnu pour le moment. Les recherches se poursuivront lorsque les travaux d'enfouissement arriveront à ce niveau.

- M. BOULOGNE signale qu'il a été démarché à son domicile par des personnes travaillant pour l'opérateur BOUYGUES. Il lui est répondu qu'aucune demande n'a été faite en mairie pour ce démarchage.

- M. le Maire fait un point sur les économies d'énergie faite pour l'éclairage public depuis le passage en LED et l'extinction la nuit. En 2022 le montant total était de 22 253 € et en 2023 il est de 4364 €, Il fait également un point sur les consommations de la mairie de l'école et de la salle des fêtes.

- M. le Maire signale que les règlements d'utilisation de la salle des fêtes et de la cantine garderie seront à réviser lors d'une prochaine réunion.

- M. LEFEVRE signale que la réponse aux convocations des élus via la boîte mail sécurisée ne fonctionne toujours pas. Somme numérique va être contacté pour résoudre ce problème.

- M. BÉRULLIER demande s'il y a eu des retours concernant les colis des aînés. Des cartes de remerciements sont arrivés en mairie et tous les retours reçus sont très positifs. Les dessins faits par les enfants de l'école ont été très appréciés également.

- M. JULLIEN demande quand sera faite la coupe des arbres malades et dangereux dans la rue des Arums. Il lui est répondu que cela sera fait lors de la journée Haut de France propre le 16 mars prochain. Le rognage des souches sera fait par une entreprise pour plus de sécurité. M. le Maire va demander un devis également pour la réfection de la chaussée. L'ensemble des membres présents sont d'accord pour replanter des arbustes en choisissant des espèces moins invasives. Mme CATEL va consulter les résidents de cette rue pour leur demander leur avis.

- M. BOULOGNE demande s'il est autorisé de fumer dans la salle des fêtes, il lui est répondu que non.

- M. LEFEVRE demande ou en est le sujet des fascines. Il lui est répondu que le sujet n'a pas avancé. M. le Maire va faire un courrier à M. TELLIER.

- M. LEFEVRE demande quand redémarrerons les travaux du LIDL. Il lui est répondu mi-mars.

- M. le Maire signale que la résolution du problème du chemin des Merisiers est en cours de résolution. M. BÉRULLIER signale que l'interlocuteur cette fois-ci est à l'écoute des problèmes rencontrés suite aux derniers travaux effectués à cet endroit. M. le Maire précise que cette réfection ne pourra être faite qu'aux beaux jours.

- M. BÉRULLIER fait part du montant du devis reçu pour la plantation chemin des vaches. Le montant est de 8 744,27 €. Il va recontacter l'entreprise pour voir s'ils ne se sont pas trompés dans les quantités à replanter car 400 arbres sur une longueur de 500 mètres paraissent énormes. M. BÉRULLIER demande également combien la coupe des carolines a rapporté à la commune. Il lui est répondu que le chiffre n'est pas encore connu. M. RETOURNÉ et Mme CATEL signalent que l'état du chemin est déplorable et demandent ce qui peut être fait. M. BÉRULLIER répond qu'il faudra acheter une grosse quantité de gravats et attendre que le sol soit sec pour intervenir.

Fin de séance à 22H40

Le secrétaire
Gabriel LEFEVRE